

**Entre** Aurélie GASNIER (AG conseil QHSE) consultante indépendante, enregistrée en microentreprise auprès du CFE URSAFF sous le numéro 842 365 967 00012 et dont le siège social se situe au 1 La Tondrie 44810 HERIC.

Ci-après dénommée **le Prestataire**

### Et le Client

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### Article 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations du Prestataire Aurélie GASNIER (AG conseil QHSE) et de son Client dans le cadre de toutes commandes de prestations de services et de formation dans le domaine de la Qualité, de l'Hygiène-Sécurité et de l'Environnement.

Toute prestation accomplie par Aurélie GASNIER implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

#### Article 2 : Exécution des prestations

Les prestations sont réalisées dans les locaux du Client ou à distance, selon le fonctionnement mis en place à la signature du devis. La réalisation des prestations s'effectue selon le planning défini entre les deux parties.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant d'assurer les prestations de services demandées dans des délais compatibles avec les besoins du Client. Le délai de réalisation n'est donné qu'à titre indicatif et l'éventuel dépassement ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts, pénalités de retard ou annulation de la commande.

Le client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire tous les éléments et les informations nécessaires à la bonne réalisation de la mission définie. Tout retard ou omission de sa part peut entraîner une révision de la date de livraison.

Le prestataire met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le client pour la réalisation de sa prestation. Toutefois, compte tenu des risques de dommages encourus par ce type de support, il appartiendra au client de s'en prémunir par tous les moyens à sa convenance. Dans le cadre de données confidentielles notamment, le Client doit s'assurer du moyen choisi pour garantir un transfert optimal.

Les travaux confiés seront livrés par courriel, voie postale, transmis par Cloud ou exécutés sur place, suivant leur nature et suivant la volonté du Client.

Le Prestataire est soumis à une obligation de moyen des services rendus.

#### Article 3 : Devis et commandes

Le prestataire intervient sur demande du client. Les prestations demandées font l'objet d'un devis gratuit établi par le prestataire sur la base des informations transmises par le client.

Le devis fourni comporte toutes les mentions légales obligatoires et est valable 60 jours à compter de la date d'envoi.

Le devis est adressé au client par voie dématérialisée. Il pourra être envoyé par courrier postal sur demande.

L'acceptation du devis par le Client, formalisée par la date, sa signature, la mention « Bon pour accord » et la validation des présentes Conditions Générales de Vente, donne lieu à une commande ferme et définitive.

La signature du devis vaut acceptation des Conditions Générales de Vente.

Un acompte de 30 % est demandé à la signature du devis. Le non règlement de l'acompte peut entraîner la suspension des prestations par le prestataire. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, est de plein droit acquis par le prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

#### Article 4 : Tarifs

Les tarifs des prestations de services sont ceux en vigueur au moment de la validation du devis. Ils sont libellés en euros (€) et ne sont pas soumis à la TVA, conformément à l'article 239 B du CGI.

Les tarifs peuvent être calculés au forfait ou à l'heure en fonction du type et du volume des prestations.

Des frais spécifiques pourront être intégrés au devis (déplacements, majoration pour urgence d'exécution, frais d'impression).

En aucun cas le tarif de la prestation ne peut être renégocié après que la prestation soit réalisée.

**Article 5 : Factures et modalités de paiement**

Les factures sont adressées au client par voie dématérialisée et sont payables dès réception.

Les règlements s'effectuent soit par chèque à l'ordre de Aurélie GASNIER, soit par virement bancaire.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Le prestataire se réserve le droit d'établir un échéancier de règlements pour les commandes supérieurs à 1000 €.

Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit en lettre recommandée à l'adresse de la société du prestataire, huit jours ouvrés après sa réception. À défaut, le client ne pourra plus contester cette facture.

**Article 6 : Retard de paiement**

En cas de défaut partiel ou total de paiement des prestations réalisées, le Client doit verser au Prestataire une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la fin de la prestation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le taux d'intérêt légal est révisé tous les 6 mois selon l'ordonnance 2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

En cas de retard ou non-paiement de facture, le Prestataire pourra de plein droit suspendre ou annuler la fourniture des prestations demandées par le Client.

**Article 7 : Confidentialité**

Le prestataire s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le client, et ne divulguer aucune information confidentielle (données, concepts, documents, contenu des prestations demandées...) à quiconque, sauf autorisation expresse préalable du client.

Le Prestataire ne peut être tenue responsable d'une interception ou d'un détournement de données au moment de leur transfert (notamment par Internet).

**Article 8 : Propriété intellectuelle**

Le Prestataire conserve la propriété des prestations réalisées jusqu'au paiement intégral du prix. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, le Prestataire se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les prestations vendues et restées impayées.

**Article 9 : Force majeure**

Le Prestataire ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution ou le retard dans l'exécution des prestations pour cause de tout cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

**Article 10 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le Tribunal de Commerce de Nantes sera seul compétent.

Fait à

Le

Signature du Client, précédé de la mention Lu et Approuvé